

propres représentants commerciaux. Il semble douteux qu'elle puisse utiliser un marché d'opérations à terme. En tout cas, avant qu'on décide quoi que ce soit, il serait bon de savoir de quels mécanismes de vente la Commission du blé se servirait pour écouler le seigle, le lin et le colza. Il y aurait un moyen terme qui consisterait à tout grouper et la Commission du blé permettrait de vendre librement les céréales sur le marché en accordant un prix moyen au cultivateur.

Ce bill est fort important; il traite de trois catégories de grains, mais surtout de la graine de colza. Il est donc de la plus haute importance, me semble-t-il, que les cultivateurs, surtout les producteurs de colza, soient entendus de même que nos exportateurs. Il est prouvé que les Japonais ont émis de graves doutes quant à notre capacité de vendre ce cette manière et ont indiqué que cette méthode leur cause de vives appréhensions. Quoi qu'il en soit, ces dernières semaines, depuis que le ministre a fait sa déclaration, la réaction du marché n'a pas été favorable aux échanges, et à moins d'élaborer un bon système, nous pourrions perdre des ventes et même certains avantages que nous avons acquis au cours des ans grâce à la vente de ce produit.

Donc, avant que cette modification soit adoptée et devienne loi—car, une fois mise en œuvre, il n'y aura plus d'occasion de consulter les producteurs ou les commerçants de colza—il est très important, à mon avis, que des audiences générales soient tenues. J'espère que pendant l'étude au comité du bill C-238, on présentera un amendement tendant à supprimer cette partie du bill jusqu'à ce qu'elle soit étudiée plus à fond et qu'on se soit assuré que si les trois catégories de grains doivent relever de la Commission canadienne du blé, cette initiative profitera à tous les secteurs du commerce des grains.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, d'abord, j'aimerais dire que je suis convaincu que beaucoup d'entre nous avons porté une attention toute particulière à la lettre de James Richardson and Sons, dont nous a donné lecture le député de Dauphin (M. Ritchie). Quand je pense que Richardson and Sons critique cette initiative, je me demande si nous devrions nous inquiéter de savoir qui exactement est désavantagé par l'assujettissement du colza, du seigle et de la graine de lin au système ordonné de commercialisation de la Commission canadienne du blé.

Il importe, je pense, que nous connaissions l'identité des gens et des organismes qui ont exprimé leur avis au sujet de cette mesure. Je puis citer le plus récent article paru dans le *Pool Bulletin* du 28 avril, où il est dit que les associations agricoles en ont fait la demande depuis de nombreuses années et que, même si la loi elle-même ne signifie pas que ces grains passeront l'office sous la coupe de la Commission canadienne du blé, c'est une première étape nécessaire en vue d'y parvenir. On ajoute:

Dans le passé, nous nous sommes préoccupés du fait qu'on ne commercialise ces céréales qu'en fonction du marché des opérations à terme, parce que cela n'aide pas à stabiliser les prix ni à assurer la continuité de l'offre, et dans les entretiens que nous avons eus avec les importateurs de colza canadien, les Japonais, en l'occurrence, ceux-ci nous ont demandé de stabiliser la commercialisation de cette denrée, et nous ont exhortés à adopter une formule semblable à celle qui régit la commercialisation du blé. Je crois donc que cette mesure est utile comme premier pas vers la constitution de marchés à long terme pour le colza.

Que nous soyons d'accord ou non à dire que le colza, le lin et le seigle doivent relever de la Commission canadienne du blé, il me semble que cette mesure reflète une attitude libérale en confiant ces céréales à la Commission. Par ailleurs, nous devons découvrir si la commercialisation des céréales se fait aussi rondement qu'elle le devrait au pays.

Je crois que parmi les sujets de préoccupation que nous avons tous depuis notre arrivée ici, il y a trois ans, il en est un en particulier qui concerne la vente aux enchères des céréales en divers points du pays. Il n'y a pas longtemps, j'ai écrit au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) pour lui demander s'il savait ou non que l'on vendait le grain à la criée dans différentes salles de ventes aux enchères du pays et si les règlements de la Commission canadienne du blé permettaient d'accepter du blé ou d'autres céréales en paiement total ou partiel d'articles comme ceux qui figurent sur l'avis de vente qui accompagnait ma lettre. Il s'agit d'un avis de vente émanant d'une certaine région de l'Ouest où l'on accepte des céréales en échange de cet article.

Dans sa réponse, le ministre de l'Industrie et du Commerce a indiqué qu'il n'était nullement contraire à la loi d'accepter, à l'intérieur de la province d'origine, du blé ou d'autres céréales en règlement total ou partiel de marchandises vendues. Il a ajouté que la loi sur la Commission canadienne du blé autorise cette commission à exercer un contrôle sur les prix de céréales livrées par le producteur aux éleveurs régionaux. Il en découle qu'à l'exception des ventes de céréales à partir des éleveurs régionaux, les prix de vente des céréales à l'intérieur d'une province échappent à tout contrôle provincial ou fédéral.

A l'époque, des centaines de milliers de boisseaux passaient d'une province à l'autre et, dans tout l'Ouest du pays, on vendait des centaines de milliers de boisseaux à des prix de solde parce que les producteurs avaient besoin d'argent pour survivre. Ils étaient forcés d'agir ainsi. Cependant, la plupart des députés comprennent sans doute que ce n'est pas une façon ordonnée de vendre le grain. Il faudrait assurément y songer sérieusement si nous tenons à ce que le producteur obtienne un revenu raisonnable de sa production de grain. Nous ne voulons pas l'obliger à vendre son grain à un prix inférieur au prix coûtant afin de pouvoir s'acheter du pain.

Plus tard, on m'a signalé un autre fait concernant une annonce publiée dans un journal de l'Ouest du Canada. La voici:

On demande immédiatement 1 million de boisseaux de blé dur n° 2. On paiera comptant 17c. le boisseau livré à l'éleveur le plus rapproché.

En réponse à une question que je lui posais à la Chambre, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a déclaré qu'il me saurait gré de lui faire parvenir une copie de l'annonce, ce que j'ai fait. J'ai cru qu'il était alors de mise que le ministre formule cette requête. Dans sa réponse, il a signalé qu'il avait communiqué avec la Commission du blé au sujet de l'annonce et il a ajouté:

...elle m'informe qu'elle a fait une enquête approfondie dès la parution de l'annonce. Quant à elle, il n'y a aucune preuve d'activité illégale à propos de cette offre.

J'ai assisté à l'acheminement du blé vers les silos d'entrepôt à la suite de cette annonce et j'ai vu des centaines de camions se diriger vers l'Alberta pour y